



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 04/03/2026  
Reçu en préfecture le 04/03/2026  
Publié le 05/03/2026  
ID : 026-212600886-20260303-DELIB2026\_04-DE



Publié sur le site internet le 5 mars 2026

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2026.04 Séance du 3 mars 2026

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier  
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 3 mars 2026 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 25 février 2026 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, M. Christian RAMAT, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Florence DEGOUGE à Mme Marina THON, M. Pierre MELESI à M. Pascal BERRANGER, Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Céline LOPEZ, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusés : M. Jean-Michel SARZIER, M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 20

Mme Céline LOPEZ a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Modification d'un emploi permanent de référent périscolaire**

Rapporteur : Nathalie ZAMMIT

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu du besoin actuel, il convient de modifier un emploi permanent de référent scolaire à temps complet à compter du 15 mars 2026.

Madame le rapporteur propose :

- Une modification - à compter du 15 mars 2026 - de l'emploi de référent scolaire à temps complet, ouvert par délibération 2023.49 du 26 juin 2023 à temps non complet et modifié par délibération 2025.15 du 24 mars 2025 à temps complet, ouvert au grade d'adjoint technique territorial.  
La modification permet que l'emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emploi suivants :  
Adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe,  
Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe,  
Ces cadres d'emplois relèvent tous de la catégorie hiérarchique C.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé de fonctions périscolaires.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Aussi, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20260303-DELIB2026\_

Conseil Municipal du 3 mars 2026

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique cet emploi est susceptible d'être pourvu pour tout ou partie par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de ces emplois permanents afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

L'emploi de référent périscolaire :

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience dans un poste similaire de préférence et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à l'emploi, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Drôme qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer la mission.

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14, articles L 332-8 2° et 5°,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025,

• **DÉCIDE :**

**Article 1 :**

De modifier à compter du **15 mars 2026** l'emploi de référent scolaire à temps complet ouvert par délibération 2023.49 du 26 juin 2023 à temps non complet puis modifié par délibération 2025.15 du 24 mars 2025 à temps complet, ouvert au grade d'adjoint technique territorial.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emploi suivants :

Adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe,

Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe,

Ces cadres d'emplois relevant tous de la catégorie hiérarchique C.

Et de recourir aux contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires sous les articles L 332-14, L 332-8 2° et 5° du code général de la fonction publique comme exposé ci-dessus.

**Article 2 :** de modifier le tableau des emplois annexé

**Article 3 :** d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;

**Article 4 :** d'inscrire au budget 2026 et suivants les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés ;

**Article 5 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification ;


**Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL PERMANENT**  
**N° 1-2026 annexé à la délibération du 02 mars 2026**

Grades ou emplois	Emplois créés				Effectifs pourvus sur emplois budgétaires				
	Emplois permanents à TC	Emplois permanents à TNC		Total	Agents titulaires ou stagiaires		Agents non titulaires		Total
		Nombre d'emplois	Emplois créés en heures hebdo		agents à temps complet tit./stag.	Tps non complet (en heures hebdo)	postes occupés par agents non titulaire	Tps non complet (en heures hebdo)	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>18</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>15</b>
Attaché principal	1	0		1	1				1
Attaché	1	0		1	0		1		1
Rédacteur principal 1° classe	2	0		2	2				2
Rédacteur principal 2° classe	2	0		2	0		1		1
Gestionnaire des ressources humaines : ouvert au cadre d'emploi d'adjoint administratif tous grades et Rédacteur tous grades	1	0		1	1				1
Adjoint administratif ppl 1° classe	4	1	30,75	5	4	30,75			5
Adjoint administratif ppl 2° classe	1	0		1	1				1
Adjoint administratif	6	0		6	3		0		3
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>27</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>22</b>
Directeur des services Techniques : ouvert au cadre d'emploi d'Ingénieur principal, technicien tous grades	1	0		1	1		0		1
Agent de maîtrise principal	1	0		1	0		0		0
Agent de maîtrise	0	0		0	0		0		0
Adjoint technique principal 1° classe	2	1+1	31 +28	4	2	31	0		3
Adjoint technique principal 2° classe	1	4	31 28 30 30	5	1	31 28 30 30	0		5
Adjoint technique	6	9	31 30.5 30 28 28 27 26 25 23 17 12	15	5	30.5 28 28 27 17	2	8,5 12	12
Référent scolaire : Adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 1ere classe	1			1	1		0		1
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
ATSEM principal 1° classe	0	2	30 30	2	0	30 30	0		2
ATSEM principal 2° classe	0	6	30.75 30 30 30 28 24	6	0	30.75 30 24			3

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 05/03/2026



ID : 026-212600886-20260303-DELIB2026\_04-DE

FILIERE CULTURELLE	0	1	1	1	0	1	0	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	0	1	35	1	0	29			1
FILIERE POLICE MUNICIPALE	2	0	0	2	1	0	0	0	1
Chef de police Municipale	0			0	0				0
Brigadier-Chef principal	1			1	1				1
Gardien-Brigadier	1			1	0				0
FILIERE ANIMATION	0	9	1	9	0	1	9	0	9
Adjoins d'animation	0	9	27 25 25 24 22 19 17 12 10	9	0		9	27 25 25 24 22 19 17 12 10	9
TOTAL GENERAL PERSONNEL PERMANENT	32	25		57	23	17	4	0	44

EMPLOI FONCTIONNEL

Directrice Générale des Services	1	0		1	1	0	0		1
----------------------------------	---	---	--	---	---	---	---	--	---